



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 22		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 20/11/2025
Et
Publication ou notification du : 20/11/2025

L'an 2025, le 17 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu, M. SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. LESAGE Mathieu

71/2025 – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose, que tous les ans, depuis plusieurs années, la commune de Vernou-sur-Brenne offre à ses agents un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel (voir note de présentation chèque cadeau - annexe 3)

Il est demandé au Conseil municipal de renouveler cette prestation et d'en fixer la nature et les conditions d'octroi.

Elle précise à l'assemblée que cette prestation s'inscrit dans le cadre d'un cadeau de faible montant ne constituant pas un complément de salaire pour les agents.

Les cartes cadeaux octroyées aux salariés sont exonérées de cotisations sociales si leur montant global n'excède pas, pour une année civile et par salarié, 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 196 euros pour l'année 2025.

Il est proposé les conditions d'attribution suivantes :

- Une carte cadeau nominative auprès de Up-Cadhoc ;
- 80 € pour les agents titulaires et stagiaires ;

- 50 € pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé sur des emplois permanents ou non permanents d'une durée minimale de 2 mois et présents dans la collectivité au 31 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'accepter l'attribution d'une carte cadeau nominative d'un montant unitaire pour chaque agent éligible suivant les conditions précédemment énoncées.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025, compte budgétaire 65188,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2025

Le Secrétaire de Séance

M. LESAGE Mathieu



Le Maire

Pascale DEVALLÉE


The stamp is circular with the text "Mairie EYERNOU-SUR-BRINNE" around the perimeter and "France" at the bottom. In the center, there is a small emblem or coat of arms.